

Séance du 6 janvier 2020

Commune de Rotherens

Compte rendu de la séance du lundi 06 janvier 2020

Aurélien ANSELME, Daniel BERGER, Gérard BRECHET, Jean-François JOLY, Michel SYMANZIK,

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-François JOLY

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

Projet de fusion des syndicats des Eaux de La Rochette et de Chamoux
Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Projet de fusion des Syndicats des Eaux de Chamoux sur Gelon et de La Rochette (DE 2020 001)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Séance du 6 janvier 2020

Le conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'évolution récente de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité permettant dorénavant aux communes de s'opposer valablement au transfert au 01 01 2020 de la compétence eau potable à Coeur de Savoie,

- Ayant considéré les difficultés que pouvait générer une fusion dans l'urgence des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon, notamment sans avoir pu en mesurer au préalable les conséquences administratives, techniques et financières,

- N'excluant pas toutefois dans le futur une réflexion commune au niveau des EPCI pour une optimisation du service de l'eau pour la population,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- n'approuve pas le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre,

- n'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion.

décision modificative n° 2019-005 (DE 2020 002)

DM 2019-005

Objet : Vote de crédits supplémentaires

le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6541	Créances admises en non-valeur		-161.00
739223	Fonds péréquation ress.com. et intercom		161.00
TOTAL :		0.00	0.00

le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Séance du 6 janvier 2020

le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Nomination d'un agent recenseur du recensement de la population (DE 2020 003)

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,


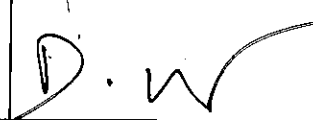

décide :

- de désigner un agent recenseur, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020,
- d'attribuer à l'agent recenseur une somme identique à celle perçue de la part de l'INSEE pour ce recensement.

Fait à Rotherens,
le 6 janvier 2020
Le Maire,
Michel SYMANZYK,



Séance du 6 janvier 2020

MME Aurélie ANSELME		M Yanick ROSTAING	
M Daniel BERGER		MME Nathalie THIVAUD	
M Gérard BRECHET			
MME Marie- Madeleine CADOUX			
M Cédric CHARPENTIER			
M Jean-François JOLY	